

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

9 mars 2022 à 19h00

Au SyAGE

17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Charles DARMON

Compte-tenu des dispositions liées à la crise sanitaire, la réunion du Bureau Syndical se tiendra en visioconférence et en présentiel

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 9 février 2022.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 9 mars 2022.

Décide à l'unanimité, de créer :

- Un emploi permanent à temps complet de juriste, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :
 - traitement des dossiers spécifiques nécessitant une expertise juridique : foncier, contentieux, litiges, conventions...
 - veille et conseil juridique

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+4 minimum en droit ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- Un emploi permanent à temps complet de Responsable Technique et Logistique, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :
 - manager le service
 - garantir le bon fonctionnement du système informatique du SyAGE
 - initier et piloter les projets du service : bâtiment, achats, téléphonie, véhicules...

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 en ingénierie ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer avec l'EPA ORSA, aménageur de la ZAC Multisites à Villeneuve-Saint-Georges, la convention pour la réhabilitation d'une partie du réseau public d'eaux usées en tranchée ouverte sur le secteur Carnot. Un projet de la convention est joint à la présente délibération. Précise que la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPA ORSA, sous le contrôle du SyAGE propriétaire de la canalisation d'eaux usées et que le SyAGE prendra à sa charge le chemisage du réseau d'eaux usées

Décide à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilés - Lot n°2 : Contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilés complexes. Autorise le Président à signer ce marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Lot n°2 sans montant minimum :

Titulaire : SETEC HYDRATEC SAS

Montant maximum annuel : 60 000 € HT

Précise que le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter du 22 mars 2022 ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise.

Le Président

Romain COLAS

